

Avis d'enquête publique relative à la modification n°2 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg

Par arrêté en date du 2 avril 2013 le Président du Syndicat mixte pour le SCOTERS a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

1. Durée de l'enquête et constitution du dossier

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours à compter du 29 avril 2013 jusqu'au 31 mai 2013 inclus.

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- de la note de présentation de la modification n°2 du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg
- des projets de modification qu'il est envisagé d'apporter au Rapport de Présentation, au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et au Document d'orientations Générales.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

2. Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête publique peut être consulté :

➔ **au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre (entrée rue de Hannong) à Strasbourg, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.**

➔ **dans les mairies de chacune des 138 communes** incluses dans le périmètre du SCOTERS, aux horaires habituels d'ouverture de chacune de ces mairies :

- Communes membres de la Communauté urbaine de Strasbourg : Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim ;
- Communes membres de la Communauté de communes de Benfeld et environs : Benfeld, Herbsheim,

Huttenheim, Kertzfeld, Kogenheim, Matzenheim, Rossfeld, Sand, Sermersheim, Westhouse, Witternheim ;

- Communes membres de la Communauté de communes de la Basse-Zorn : Bietlenheim, Geudertheim, Gries, Hoerdt, Kurtzenhouse, Weitbruch, Weyersheim ;
- Communes membres de la Communauté de communes de la Porte du Vignoble : Bergbieten, Dahlenheim, Dangolsheim, Flexbourg, Kirchheim, Marlenheim, Nordheim, Odratzheim, Scharrachbergheim-Irmstett, Wangen ;
- Communes membres de la Communauté de communes de la Région de Brumath : Bernolsheim, Bilwisheim, Brumath, Donnenheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Olwisheim, Rottelsheim
- Communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Zorn : Alteckendorf, Bossendorf, Duntzenheim, Ettendorf, Geiswiller, Gingsheim, Grassendorf, Hochfelden, Hohatzenheim, Hohfrankenheim, Ingenheim, Issenhausen, Lixhausen, Melsheim, Minversheim, Mittelhausen, Mutzenhouse, Ringeldorf, Schaffhouse-sur-Zorn, Scherlenheim, Schwindratzheim, Waltenheim-sur-Zorn, Wickersheim-Wilshausen, Wilwisheim, Wingersheim, Zœbersdorf ;
- Les communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Erstein : Bölsheim, Erstein, Hindisheim, Hipsheim, Ichtratzheim, Limersheim, Nordhouse, Osthause, Schaeffersheim, Uttenheim ;
- Les communes membres de la Communauté de communes les Châteaux : Achenheim, Breuschwickerheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen ;
- Les communes de la Communauté de communes du Rhin : Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Gerstheim, Obenheim, Rhinau ;
- Les communes membres de la Communauté de communes de l'Ackerland et du Kochersberg : Berstett, Dingsheim, Dossenheim-Kochersberg, Durningen, Fessenheim-le-Bas, Furdenheim, Gougenheim, Griesheim-sur-Souffel, Handschuheim, Hurtigheim, Ittenheim, Kienheim, Kuttolsheim, Neugartheim-Ittlenheim, Pfettisheim, Pfulgriesheim, Quatzenheim, Rohr, Schnersheim, Stutzheim-Offenheim, Truchtersheim, Willgotheim, Wintzenheim-Kochersberg, Wiwersheim.

➔ au siège des 10 établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat mixte pour le SCOTERS, aux horaires habituels d'ouverture de chacun de ces sièges :

- Communauté urbaine de Strasbourg,
- Communauté de communes de Benfeld et environs,
- Communauté de communes de la Basse-Zorn,
- Communauté de communes de la Porte du Vignoble,
- Communauté de communes de la Région de Brumath,
- Communauté de communes du Pays de la Zorn,
- Communauté de communes du Pays d'Erstein,
- Communauté de communes du Rhin,
- Communauté de communes de l'Ackerland et du Kochersberg,
- Communauté de communes les Châteaux.

➔ sur le site Internet du SCOTERS, à l'adresse : <http://www.scoters.org/>

3. Présentation des observations

Au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS et dans chacun des 10 sièges des structures de coopération intercommunale, le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS :

- soit par courrier adressé au SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS, 13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG
- soit par courrier électronique, à l'adresse : syndicatmixte@scoters.org

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du Syndicat mixte.

4. Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Paul-André KLEIN, colonel en retraite – Formateur en prévention des risques, demeurant 3, rue du Martelberg 67700 SAVERNE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Sylvain HAMANN, Major de police – chargé de communication et de partenariat demeurant 5, rue du Charme 67500 HAGUENAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

5. Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- **29/04/2013 de 9h à 12h – Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 Novembre (Entrée rue Hannong) 67000 STRASBOURG**
- **15/05/2013 de 9h à 12h - Communauté de communes de Brumath, 4 rue Jacques Kablé 67170 BRUMATH**
- **15/05/2013 de 14h à 17h - Communauté de communes de la Basse Zorn, 34 rue de la Wantzenau – BP 24 67728 HOERDT CEDEX**
- **16/05/2013 de 9h à 12h - Communauté de communes du Pays de la Zorn, 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELDEN**
- **16/05/2013 de 14h à 17h - Communauté de communes Ackerland et Kochersberg, le Trèfle, Maison des services du Kochersberg, 32 rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM**
- **17/05/2013 de 9h à 12h - Communauté de communes de la Porte du Vignoble, 1 place du Maréchal Leclerc 67520 MARLENHEIM**
- **17/05/2013 de 13h30 à 16h30 - Communauté de communes les Châteaux, 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN**
- **27/05/2013 de 9h à 12h - Communauté de communes de Benfeld et environs, 3 rue de Sélestat 67230 BENFELD**
- **27/05/2013 de 14h à 17h - Communauté de communes du Rhin, 3 rue de l'Hôtel de Ville 67680 RHINAU**
- **28/05/2013 de 9h à 12h - Communauté de communes du Pays d'Erstein, 2 rue du Couvent 67150 ERSTEIN**
- **31/05/2013 de 14h30 à 17h30 – Communauté Urbaine De Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile 67100 STRASBOURG**

6. Suites de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête, le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au siège du Syndicat mixte pour le SCOTERS (13 rue du 22 Novembre – STRASBOURG)
- en téléchargement sur le site Internet du Syndicat mixte : <http://www.scoters.org/>

- au siège des 10 établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 2 ci-avant.

La décision d'approbation de la modification n°2 du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg relève de la compétence du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le SCOTERS.

Toute information relative à la modification n°2 du SCOTERS peut être demandée auprès du président ou du directeur (M. Guillaume SIMON) du Syndicat mixte pour le SCOTERS :

- par courrier postal adressé au Syndicat mixte pour le SCOTERS, 13 rue du 22 novembre – 67000 STRASBOURG
- par télécopie au 03 88 15 22 23
- par courrier électronique, à l'adresse : syndicatmixte@scoters.org
- par téléphone au 03 88 15 22 22



Jacques BIGOT
Président du Syndicat mixte